

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1509/SG/AI dit « arrêté de péril» prescrivant la démolition d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique

n° 73-1509/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
12 octobre 1973

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1973

Date du numéro
25 octobre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

L'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être démoli : Art. 2 Les travaux de démolition, qui seront effectués bar les soins et aux frais du propriétaire, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.